



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 9 janvier 2017
Avis Elaboration PLU

COURRIER REÇU
16 JAN. 2017
MAIRIE DE TORDÈRES

Madame le Maire
Mairie
2 rue des Ecureuils
66300 TORDERES

Dossier suivi par Manoëlle CHAILLOU
04.68.35.74.21
m.chaillou@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Madame le Maire,

Nous vous faisons parvenir notre avis concernant le dossier d'élaboration du PLU de votre commune.

Ce dossier est assez complet notamment sur les enjeux agricoles, cahier n°4. Cependant, nous notons quelques différences avec le diagnostic réalisé par nos services et le document figurant dans le PLU, en particulier sur la nécessité des constructions et l'utilisation de l'AFP. Au final, le PLU ne tient pas compte des enjeux agricoles exposés dans le diagnostic pour les projets de construction des exploitants.

Nous souhaitons rappeler que selon les activités agricoles, des constructions sont nécessaires voire même impératives pour la bonne marche de l'exploitation. Les projets de certains agriculteurs vont être bloqués par les zonages Apa et Apb. En effet, le règlement de ces secteurs restreint voire empêche les constructions.

L'argument majeur est celui du paysage pour justifier un tel zonage. Pourtant l'analyse paysagère du cahier n°3 ne mentionne pas la qualité de ces zones et leur nécessaire protection. L'autre argument avancé concerne le mitage par un habitat diffus. Les habitations n'étant pas liées à l'activité agricole n'ont effectivement pas lieu d'exister dans ces zones. Mais les empêcher par la totale interdiction de construire pour les agriculteurs ne nous paraît pas la meilleure réponse aux phénomènes de mitage et de spéculation foncière.

Nous réitérons le même avis qu'en 2014 lors de la modification du POS qui avait créé deux sous-secteurs NCa et NCb. Le PLU va encore plus loin en doublant la superficie des zones Apa et Apb passant d'un total de 76,67 ha à 124,48. Nous pensons, si l'objet est la pression foncière, qu'un PAEN serait plus approprié pour répondre à cette problématique et restons à votre disposition pour engager une telle réflexion sur votre territoire.

Au regard des points exposés ci-dessus, nous émettons un avis défavorable sur le PLU de votre commune.

Nous vous prions d'agrèer, Madame le Maire, nos sincères salutations.

Le Président
Michel GUALLAR

Maison de l'Agriculture
19 avenue de Grande Bretagne
66025 PERPIGNAN CEDEX
T. 04 68 35 74 00
F. 04 68 34 65 44
accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Siret : 186 600 037 00011
APE : 94 11 Z
TVA intracommunautaire : FR 28 186 600 037



La Chambre d'Agriculture est certifiée
pour ses activités de conseil.

Nos engagements qualité sur notre site internet
pyrenees-orientales.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE
Des Pyrénées-Orientales
19 avenue de Grande-Bretagne
66025 PERPIGNAN CEDEX

eco'pli

11.01.17 LA POSTE
66 PERPIGNAN 33C5 A C11356
00000076

